



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

30 avril 2015

AVIS II/25/2015

relatif au règlement d'application de la législation sur la réforme de la formation professionnelle :

- Projet de règlement grand-ducal fixant les indemnités dues aux commissaires, aux membres des équipes d'évaluation, aux experts et surveillants des projets intégrés.

..... AVIS

Par courrier du 3 mars 2015, Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés (CSL).

Le projet sous avis a pour objet de fixer les indemnités que l'Etat verse aux commissaires, aux membres des équipes d'évaluation, aux experts et surveillants dans le cadre de l'élaboration, de l'organisation et de la correction des projets intégrés.

Notre chambre professionnelle voit d'un œil favorable que le texte élimine certaines ambiguïtés et précise notamment l'applicabilité des dispositions règlementaires pour les sessions ordinaires et les sessions de rattrapage des projets intégrés. Elle salue en outre l'introduction d'une indemnité pour les groupes d'experts chargés d'examiner les projets intégrés proposés.

Elle regrette toutefois la suppression de la disposition selon laquelle une indemnité de 19,53 euros par heure est due à l'employeur d'un salarié membre d'une équipe d'évaluation pendant la participation de celui-ci aux épreuves. Ceci lui paraît d'autant plus inapproprié que le montant réservé à un membre d'une équipe d'évaluation ayant le statut d'indépendant - montant versé en sus de l'indemnité prévue au barème - est augmenté de 19,53 euros à 50 euros/heure.

La Chambre des salariés craint que cette redistribution au détriment des représentants salariaux ne renforce ses difficultés à trouver des personnes disposées à représenter les salariés dans les équipes d'évaluation et n'amplifie le déséquilibre du rapport de forces entre les différentes parties composant lesdites équipes. Elle est d'avis que la mise à disposition d'une indemnité compensatoire telle que prévue dans l'ancien texte inciterait davantage les employeurs à libérer leurs salariés de leur travail et éviterait que ces derniers soient forcés de prendre des congés annuels pour pouvoir effectuer leur mandat. Elle demande dès lors que la disposition figurant au deuxième alinéa de l'article 4 de l'ancien règlement grand-ducal soit maintenue.

De manière générale, elle estime que les taux prévus pour l'indemnisation des membres des équipes d'évaluation sont insuffisants. Ils ne valorisent guère le travail important effectué par les représentants qui sont issus du secteur privé et dont la participation aux épreuves des projets intégrés représente une charge de travail supplémentaire considérable, même s'ils bénéficient, le cas échéant, d'une dispense de service pour effectuer leur mandat. Dans ce contexte, il convient de relever que ce sont avant tout les indemnités fixées pour la correction des épreuves qui sont inadaptées. La CSL invite dès lors les auteurs du texte à revoir les indemnités en conséquence.

Vu que l'indemnisation proposée pour les salariés qui participent aux projets intégrés est disproportionnée par rapport à l'effort de travail et investissement en temps demandé, la CSL ne peut marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 30 avril 2015

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH
Directeur



Jean-Claude REDING
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.